

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)**

Décision
n° 2023-026

**MISSION D'ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA DELEGATION
DE SERVICE PUBLIC DU CENTRE AQUATIQUE DE BRIARE**

Emmanuel RAT, Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU le code de la commande publique,

VU la réglementation sur les marchés publics et notamment l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et ses décrets d'application ;

VU la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire lui accorde sa délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

APRES mise en concurrence,

DÉCIDE de confier à la société ESPELIA (Paris-75) une mission aux conditions suivantes :

- Nature du marché : prestations intellectuelles ;
 - Objet : assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la concession de service public du centre aquatique de Briare ; pour la période à partir du 1^{er} juillet 2024
 - Durée : environ 18 mois ;
 - Montant : 23 700,00 € HT
- Conformément à la proposition du 17 février 2023.

Pour extrait certifié conforme,
Le 07 mars 2023
Le Président, Emmanuel RAT

